



Mairie
de
ROLLEVILLE

76133

DATE DE CONVOCATION :
12/04/2018

DATE D’AFFICHAGE :
IDEM

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
VOTANTS : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 19 avril à 19 h 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :
Pascal LEPRETTRE.

Étaient présents :

Mesdames FUSEAU, BIERRE, MICHAUX, PICARD, SURRIRAY
Messieurs LEPRETTRE, HAMEL, HAUCHECORNE
PALFRAY, ROUSSEAUX

Absents excusés :

Monsieur Jean-Luc STEVENSON

Monsieur J. COSTE
Madame S. ENGRAND
Monsieur JP BRUNET a donné pouvoir à D.HAMEL
Madame C. GODEY a donné pouvoir à P.
LEPRETTRE

Secrétaire : M. Eric ROUSSEAUX

Le procès- verbal de la séance du 27 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

1.1

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Attribution marché - Réhabilitation thermique de la salle polyvalente et du gymnase

P. LEPRETTRE explique qu'il convient de finaliser l'attribution de marché dans le cadre de la réhabilitation thermique de la salle polyvalente et du gymnase.

VU le budget de l'exercice 2018 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2016-360 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT :

- La consultation en marché à procédure adaptée lancée pour la sélection d'entreprises qui seront chargées de la Réhabilitation thermique de la salle polyvalente et du gymnase ;
- l'analyse qui a été faite des offres reçues sur les 5 lots composant la consultation ;

- que les offres suivantes sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères énoncés au règlement de la consultation :

- Lot 1 – Bardage – Société **PARMENTIER** pour un montant de **139 000 € HT** ;
- Lot 2 – Maçonnerie – Annulé
- Lot 3 – Menuiseries extérieures alu / Fermetures, Société **GRIEU** pour un montant de **53 965 € HT** ;
- Lot 4 – Ventilation, Société **DOMUS** pour un montant de **17 000 € HT** ;
- Lot 5 – Peinture, Annulé ;

E. ROUSSEAUX demande qu'elle sera le planning des travaux ?

P. LEPRETTRE réponds que les travaux se feront en 2 phases afin que les façades cotées CD32 soient terminées pour l'inauguration de la Mairie du 23/06/2018.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer et à signer les marchés suivants :

- Lot 1 – Bardage – Société **PARMENTIER** pour un montant de **139 000 € HT** ;
- Lot 2 – Maçonnerie – Annulé
- Lot 3 – Menuiseries extérieures alu / Fermetures, Société **GRIEU** pour un montant de **53 965 € HT** ;
- Lot 4 – Ventilation, Société **DOMUS** pour un montant de **17 000 € HT** ;
- Lot 5 – Peinture, Annulé ;

1.2

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Convention de fourniture de repas livrés – Avenant n°1

P. LEPRETTRE explique que la société LA NORMANDE, livre les repas pour la cantine scolaire. Cet accord se contractualise par la signature d'une convention en date du 1^{er} septembre 2015 et arrivant à échéance au 31 aout 2018. Afin de pouvoir lancer une consultation groupée avec les Communes d'Epouville et Maneglise, il serait intéressant de prolonger la convention d'une année. Cette opération nécessite la signature d'un avenant modifiant l'article 9 de la convention.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de fournitures de repas livrés avec la société LA NORMANDE, prolongeant ainsi l'échéance au 31 aout 2019.

1.3

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Achat matériel adapté pour le désherbage

P. LEPRETTRE explique que Compte tenu des changements de pratiques d'entretien des espaces verts, étudiés dans le cadre du « plan de gestion différencié », il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition d'un matériel adapté pour le désherbage. Compte tenu des échéances et du coût de la machine, il est nécessaire d'adresser rapidement une demande de subvention auprès du département, et de l'agence de l'Eau Seine Normandie.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de confier à Monsieur le

Maire une délégation pour prendre toute décision concernant l'achat de matériels adaptés au désherbage d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes lorsque que les crédits sont inscrits au budget 2018.

3.1

ADMINISTRATION GENERALE

Marche Parking Abbé Maze – Avenant 1

P. LEPRETTRE explique que par délibération du 7 septembre 2017, le conseil municipal a autorisé son Maire à signer avec l'entreprise EIFFAGE le marché de travaux d'aménagement parking rue abbé maze devant la salle polyvalente. Ce marché a été passé pour un montant de 96 722,82 € HT. Le marché a été notifié le 14 septembre 2017 à l'entreprise EIFFAGE. La Commune souhaite apporter quelques prestations supplémentaires sur le mobilier urbain. Ces modifications nécessitent la signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise EIFFAGE, d'un montant de 4 614,29€ HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 4 614,29 € HT avec l'entreprise EIFFAGE passant ainsi le montant du marché de 96 722,82 € HT à 101 337,11€ HT.

3.2

ADMINISTRATION GENERALE

Marché Nouvelle Mairie – lot 8 – Avenant n°1

P. LEPRETTRE explique que par délibération du 23 mars 2017, le conseil municipal a autorisé son Maire à signer avec l'entreprise DOMUS le marché de travaux de construction de la Nouvelle Mairie, lot 8 Electricité. Ce marché a été passé pour un montant de 28 800 € HT. Le marché a été notifié le 2 mai 2017 à l'entreprise DOMUS. Sur proposition de l'architecte, la Commune souhaite apporter quelques modifications au niveau de l'éclairage extérieur. Ces modifications nécessitent la signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise DOMUS d'un montant de 5 290 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 5 290 € HT avec l'entreprise DOMUS, passant ainsi le montant du lot 8 de 28 800 € HT à 34 090 € HT.

5.1

INTERCOMMUNALITE

CODAH – Attribution fonds de concours jeux Hall

P. LEPRETTRE explique que les recettes des communes liées aux dotations de l'Etat doivent évoluer défavorablement dans les années à venir. Compte tenu de ce contexte et afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, il a été décidé par le Conseil Communautaire de la CODAH, qu'une enveloppe de 30 millions d'euros soit allouée à un fonds de concours d'investissement. L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés d'agglomération de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructure (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques. Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a fixé les critères et la répartition de ce fond de concours entre les communes membres.

Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 479 468 € à la commune de Rolleville pour la période 2015-2020. Dans le cadre de jeux extérieurs situés à la hall, et après étude de cette demande, la CODAH peut allouer à la commune un fonds de concours de 5 984,50 €.

D. HAUCHECORNE rajoute que le toboggan inutilisé au lotissement des Pommiers a été transféré sur cet espace de jeux pour enfants.

P. LEPRETTRE propose de faire un terrain de pétanque aux pommiers sur cet espace maintenant inutilisé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter la CODAH pour l'obtention d'un fonds de concours à l'investissement.
- d'accepter le fonds de concours de la CODAH pour l'achat de jeux extérieurs d'un montant de 5 984,50 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.

5.2

INTERCOMMUNALITE

CODAH – Projet de fusion de la Communauté d'agglomération havraise et des communautés de communes de Caux Estuaire et du canton de Criquetot-l'Esneval

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 68 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5210-1-1, L.5211-1 et suivants, L.5211-41-3, L.5215-1 et suivants ;

VU la délibération n° 20180005 du conseil communautaire de la CODAH du 20 février 2018 saisissant Madame la Préfète du département de Seine-Maritime sur la définition du projet de périmètre d'un nouvel établissement de coopération intercommunal issu de la fusion entre la communauté de l'agglomération havraise, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la communauté de communes Caux Estuaire ;

VU la délibération n° RP2018022801 du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval du 28 février 2018 saisissant Madame la Préfète du département de Seine-Maritime sur la définition du projet de périmètre d'un nouvel établissement de coopération intercommunal issu de la fusion entre la communauté de l'agglomération havraise, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la communauté de communes Caux Estuaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

VU le rapport explicatif du projet de fusion des trois communautés, le projet de statuts de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, et l'étude d'impact budgétaire et fiscal, joints à l'arrêté ci-avant visé ;

CONSIDERANT :

- Que le regroupement de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval (CCCCE) et de la communauté de communes Caux Estuaire permettra de former un établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 250 000 habitants, correspondant au seuil démographique pour la création d'une communauté urbaine,
- Que le territoire de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la communauté de communes Caux Estuaire constitue un ensemble cohérent, d'un seul tenant et sans enclave, de 54 communes,
- Que celui-ci s'avère équilibré et durable, qu'il renforcerait la complémentarité entre territoires urbains et ruraux et qu'il permettrait de conforter ses atouts économiques et géographiques,
- Qu'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 54 communes conduirait à un changement d'échelle tout en assurant le maintien d'un mode de fonctionnement, d'un esprit de coopération, de dialogue et de concertation,
- Que la constitution d'une communauté urbaine serait un atout pour conforter le statut et le rayonnement d'un tel territoire,
- Que le conseil communautaire de la CODAH, par délibération en date du 20 février 2018 a saisi Madame la Préfète de la Seine-Maritime afin qu'elle définisse le projet de périmètre de la nouvelle communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval,
- Que le conseil communautaire de la CCCCE, par délibération en date du 28 février 2018 a également sollicité Madame la Préfète de la Seine-Maritime pour arrêter un projet de périmètre de fusion des trois EPCI,
- Que la préfète du département de Seine-Maritime a pris un arrêté le 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, préalable à la constitution d'une nouvelle communauté urbaine,
- Que l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population est requis pour prononcer la fusion, ces majorités devant nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes regroupées au sein de chacun des trois EPCI existants,
- Que les communes concernées par ce projet disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de cet arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les

statuts du nouvel EPCI, et qu'à défaut de délibération dans ce délai l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable,

- Qu'il convient de se prononcer favorablement sur ce projet de fusion,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable** sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts de la nouvelle communauté urbaine, issue de la fusion entre la communauté de l'agglomération havraise, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la communauté de communes Caux Estuaire.

La séance est levée à 20H45.